

**Présentation au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration
concernant le projet de loi C-11**

Le 19 mai 2010

Introduction

La Sanctuary Coalition of Kitchener-Waterloo est une alliance religieuse composée de membres de la collectivité locale qui appuie les personnes et les familles réfugiées à risque d'être déportées dans des pays non sécuritaires. Nous croyons que la vie humaine est sacrée et que chaque réfugié a le droit fondamental d'être libre et en sécurité. Nous sommes toujours consternés par les coûts humains des lacunes du système de reconnaissance du statut de réfugié du Canada. Par conséquent, nous appuyons les efforts des fournisseurs de refuges potentiels et les besoins des personnes qui cherchent un refuge.

Depuis plus de six ans, nous nous faisons les partisans d'une réforme équilibrée au sein du processus de reconnaissance du statut de réfugié. Nous sommes tous d'accord sur le fait que le système actuel a besoin d'être amélioré. Certains des changements proposés dans le projet de loi C-11 sont constructifs et encourageants, comme l'accès à la Section d'appel des réfugiés fondé sur le mérite et le désir d'obtenir plus rapidement une audience.

Toutefois, nous sommes gravement préoccupés par plusieurs éléments du projet de loi proposé. Nous croyons que certains des principaux éléments augmenteront probablement le risque de déportation de réfugiés dans des pays non sécuritaires, où ils pourraient être persécutés et même tués.

Évaluation du projet de loi C-11

1) *Entrevue après 8 jours/Audience après 60 jours*

Bien qu'une méthode rapide de résolution des demandes soit positive en principe, l'échéance proposée pour une entrevue et une audience n'est pas réaliste et ne peut pas garantir des décisions équitables et équilibrées. La tenue d'une entrevue après 8 jours et d'une audience après 60 jours ne donne pas au demandeur suffisamment de temps pour obtenir des conseils juridiques appropriés, préparer son cas ou obtenir les documents nécessaires de son pays d'origine.

Eunice Valenzuela, directrice générale de la *Mennonite Coalition for Refugee Support*, a dit à notre coalition que « Le délai de 60 jours n'est pas suffisant pour bien préparer le dossier d'un réfugié. Il est plus réaliste et juste de prévoir entre 4 et 6 mois après la revendication déferée à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) » [traduction].

L'échéance proposée ne tient également pas compte des circonstances complexes entourant les victimes de sévices ou de traumatismes et de leur incapacité de parler rapidement de ces expériences. La *Medical Survivors Foundation for the Care of Victims of Torture* explique que les victimes de viol et de torture souffrent d'une profonde humiliation et sont souvent incapables de parler de ces expériences à la première entrevue¹. La sensibilité et la patience sont essentielles à un récit exact de telles expériences². Souvent, les victimes ne révèlent ces expériences que lorsqu'une confiance se crée à la suite de plusieurs rencontres, et ce processus peut parfois prendre plusieurs mois.

Précipiter le processus d'entrevue et d'audience ne fera qu'encourager la prise de décisions négatives, ce qui aura des conséquences désastreuses pour les réfugiés vulnérables.

- **Nous recommandons qu'une audience soit prévue 120 jours après que la personne ait été déferée à la CISR – avec la possibilité que l'audience des cas exceptionnels soit prévue plus tard.**

2) Désignation de pays d'origine

La proposition afférente à la « désignation de pays d'origine » du projet de loi C-11 est discriminatoire. Cette proposition menace d'exclure les demandes de réfugiés en fonction de relations politiques – et non de l'évaluation du bien-fondé de chacune. Elle ignore et marginalise les personnes qui fuient la persécution en raison d'événements particuliers comme la violence fondée sur le sexe ou l'orientation sexuelle. La proposition crée aussi un système de gestion des réfugiés à deux niveaux et biaisé au sein duquel certains demandeurs ont accès au processus d'appel et d'autres, selon leur nationalité, n'y ont pas accès. En permettant au ministre de désigner des pays sécuritaires, le projet de loi accorde une plus grande importance aux alliances politiques qu'aux vies humaines.

- **Nous recommandons que les dispositions concernant la désignation de pays d'origine soient complètement retirées du projet de loi C-11.**
- **Nous recommandons que les cas de tous les réfugiés soient évalués individuellement selon le bien-fondé, ce qui a toujours été la façon de faire du système de reconnaissance du statut de réfugié du Canada.**

¹ http://www.torturecare.org.uk/news/latest_news/110 [traduction]

² http://www.arrivalpractice.com/word_docs/phase2/'late%20disclosure%20Medical%20Foundation%20submission.doc
[traduction]

3) *Décideurs*

En vertu du projet de loi C-11, on propose de faire en sorte que les décideurs de première instance soient des fonctionnaires au lieu de personnes nommées par le gouverneur en conseil. En affectant des fonctionnaires à ces postes, le système de reconnaissance du statut de réfugié devient un organe politique qui manque d'autonomie. Les décideurs de première instance ne formeraient plus un conseil indépendant prenant des décisions neutres, mais feraient plutôt partie d'un organisme influencé par les attentes du gouvernement disposant du pouvoir de nomination. En affectant des fonctionnaires à ces postes, de nombreux décideurs hautement qualifiés ne pourraient occuper un rôle essentiel au sein du processus de reconnaissance des réfugiés.

- **Nous recommandons que les décideurs de première instance soient sélectionnés parmi un groupe de candidats hautement qualifiés et qu'ils ne soient pas seulement des fonctionnaires, qui sont assujettis à la volonté du gouvernement.**

4) *Considérations d'ordre humanitaire*

En vertu du projet de loi C-11, les demandeurs du statut de réfugié ne pourraient pas présenter une demande de résidence permanente pour des circonstances d'ordre humanitaire lorsque leur demande initiale est en cours de traitement et pendant les 12 mois suivant le rejet d'une demande.

Les considérations d'ordre humanitaire sont une ressource essentielle pour les réfugiés dont le cas ne fait pas partie de la définition étroite d'un réfugié. Elles permettent d'évaluer les cas selon les questions liées aux droits de la personne et sont une ressource importante pour les gens qui ne font pas partie d'une catégorie spécifique. Elles permettent d'évaluer des circonstances particulières comme l'intérêt supérieur de l'enfant.

- **Nous recommandons que les amendements empêchant les demandeurs de se prévaloir des considérations d'ordre humanitaire soient complètement retirés du projet de loi C-11.**

5) *Terminologie du discours*

La Sanctuary Coalition est d'avis que la terminologie utilisée par le gouvernement pour décrire les réfugiés pendant le dépôt du projet de loi C-11 est erronée et répréhensible. Nous sommes contre l'utilisation en public de termes comme « faux », « tricheurs » et « faux demandeurs » pour faire référence aux réfugiés qui cherchent asile. Nous rejetons aussi l'insinuation selon laquelle de nombreux réfugiés sont envoyés au Canada par des organisations criminelles³. Ce type de discours crée et alimente un sentiment de méfiance et de non-tolérance à l'égard des réfugiés au Canada. Elle étiquette les réfugiés comme des étrangers indésirables et fait d'eux des cibles de racisme et de mauvais traitement.

³ <http://www.muchmormagazine.com/2010/03/jason-kenney-to-introduce-refugee-system-reforms-this-week/>
<http://www.theepochtimes.com/n2/content/view/32986/> [traduction]

- **Nous recommandons que le vocabulaire méprisant soit retiré de tout discours concernant le projet de loi C-11.**

Résumé des recommandations

La Sanctuary Coalition de Kitchener-Waterloo croit que certaines des principales propositions du projet de loi C-11 augmenteront grandement le nombre de décisions négatives mal fondées. Ainsi, les réfugiés vulnérables qui ont besoin d'une protection ne pourront en bénéficier et seront mis en danger. Notre coalition recommande d'apporter les modifications suivantes au projet de loi C-11 :

1. Prévoir une audience 120 jours après que le dossier du réfugié ait été déféré à la CISR – avec la possibilité que l'audience des cas exceptionnels soit prévue plus tard.
2. Retirer toutes les dispositions concernant la « désignation de pays d'origine ».
3. Prendre les décisions en fonction du bien-fondé de l'ensemble des cas.
4. Sélectionner tous les décideurs de première instance parmi un groupe de candidats hautement qualifiés et veiller à ce qu'ils ne soient pas tous des fonctionnaires.
5. Retirer tous les amendements qui empêcheraient les demandeurs de se prévaloir des considérations d'ordre humanitaire.
6. Retirer la terminologie méprisante de tout discours concernant le projet de loi C-11.